



LES MATHES | LA PALMYRE  
DESTINATION NATURE

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### Dossier de Projet Arrêté

- > Pièce 7.8 – Annexe : Périmètre de soumission des clôtures à déclaration préalable

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	07/02/2023	25/06/2025	-
<i>Le Maire</i>			



**LES MATHES**



**LA PALMYRE**

Les Mathes-La Palmyre, le

V/Réf. :

N/Réf. :

Affaire suivie par :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2007

URBANISME

Obligation de dépôt de la déclaration préalable à  
L'édification d'une clôture



**REÇU**

**11 OCT. 2007**

---

**MAIRIE**

Nombre de membres composant le Conseil .....	15
Nombre de Conseillers en exercice .....	13
Présents .....	11
Absent(s) représenté(s) .....	1
Absent(s) excusé(s) .....	0
Absent(e) non excusé(e) .....	1

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE DIX OCTOBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de M. JONO Robert, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 5 Octobre 2007 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS**

R. JONO, F.X. DEGORCE-DUMAS, G. SPITÉRI, Y. BONNAUD, J.L. AMSELLEM, A.M. BASCLE, N. NICOLLE, P. JAHIEL, R. CHATEAU, F. LANOUE, R. RUFFIER

**ABSENT REPRÉSENTÉ**

M. Caillé, Conseiller Municipal, représenté par M Jono

**ABSENTE NON EXCUSEE**

Mme Lanoue, Adjointe au Maire

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2122-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Nicolle, ayant réuni la majorité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

## URBANISME

Obligation de dépôt de la Déclaration  
Préalable à l'édification d'une clôture

### LE CONSEIL,

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 01.03.2001, complété le 02.07.2001, modifié le 02.08.2001, modifié le 16.11.2004, révisé de manière simplifiée le 18.01.2005, révisé de manière simplifiée le 19.12.2005, modifié le 09.03.2006, modifié le 22.02.2007,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Attendu que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan d'occupation des sols préalablement à l'édification de clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

### D É L I B È R E : A l'unanimité

ARTICLE UNIOUE : DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

TRANSMIS EN S/PREFECTURE  
LE 11 OCTOBRE 2007  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 11 OCTOBRE 2007

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,  
délibération certifiée conforme au registre,

Robert JONGE



**REÇU**

**11 OCT. 2007**